

0906268302

DATE DEPOT : 2009-07-22

NUMERO DE DEPOT : 62683

N° GESTION : 1954B00521

N° SIREN : 542005210

DENOMINATION : TERROT

ADRESSE : 111 rue de Longchamp 75116 Paris

DATE D'ACTE : 2009/06/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE MEMBRE(S) DU DIRECTOIRECHANGEMENT
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

TERROT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.115.400 euros

Siège Social :
96 boulevard de Sébastopol – 75003 Paris

542 005 210 RCS PARIS (54B00521)
SIRET 542 005 210 00019

--o0o--

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 1^{er} JUIN 2009 - 9 HEURES**

L'AN DEUX MIL NEUF,
Le premier juin à 9 heures,

Le Conseil de Surveillance s'est réuni, au siège social, sur convocation de son
Président.



SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE

- Madame Bajla BERLINER-GELRUBIN : Présidente du Conseil de Surveillance
- Monsieur Michel GELRUBIN : Vice-Président du Conseil de Surveillance
- Mademoiselle Leslie GELRUBIN : Membre du Conseil de Surveillance.

ASSISTENT EGALEMENT A LA REUNION :

- Monsieur Charles GELRUBIN, Membre du Directoire.
- Monsieur Samuel GELRUBIN, en tant que de besoin,

Madame Bajla GELRUBIN préside la réunion et constate que la totalité des membres du Conseil de Surveillance est effectivement présente et qu'ainsi, par application de l'article 19-III des statuts, le Conseil peut valablement délibérer.

Paraphe Bajla BERLINER-GELRUBIN 	Paraphe Michel GELRUBIN 	Paraphe Leslie GELRUBIN LG
--	--	-------------------------------

Madame Bajla GELRUBIN déclare la séance ouverte et rappelle à ses collègues qu'ils sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Michel GELRUBIN de ses fonctions de Président et Membre du Directoire,
- Nomination d'un nouveau membre et Président du Directoire,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Conseil délibère alors sur les questions figurant à l'ordre du jour.

DEMISSION DE MONSIEUR MICHEL GELRUBIN EN QUALITE DE MEMBRE ET DE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Madame la Présidente expose que Monsieur Michel GELRUBIN, votre président et collègue, a fait savoir qu'il entendait faire valoir ses droits à la retraite et, par voie de conséquence, présenter sa démission de son mandat de membre et président du Directoire, démissionnaire et ce, à compter du 1^{er} juin 2009.

Par suite de cette démission, à la date du 1^{er} juin 2009, le nombre des membres du Directoire se trouverait réduit à un seul membre.

En conséquence, il serait devenu inférieur au minimum exigé par l'article 13 des statuts qui exige que le Directoire soit « *composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus choisis ou non parmi les actionnaires et désignés par (le) Conseil de Surveillance.* »

Il convient dans ces conditions que le Conseil procède à son remplacement.



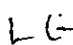
Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 14-I des statuts, « *le Directoire est nommé pour une durée de QUATRE ANS par le Conseil de Surveillance, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.* ».

Monsieur Michel GELRUBIN a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil de Surveillance du 29 mars 2007 pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Son remplaçant serait nommé pour la durée restant à courir de son mandat.

Monsieur le Président informe que Monsieur Samuel GELRUBIN, actuel vice président du Conseil de Surveillance, qui dispose des compétences et qualités appropriées pour assumer de telles fonctions, propose sa candidature.

Puis, il offre la parole aux membres du Conseil de Surveillance.

Paraphe Bajla BERLINER-GELRUBIN 	Paraphe Michel GELRUBIN 	Paraphe Leslie GELRUBIN 
--	--	--

Après avoir délibéré, le Conseil de Surveillance s'incline devant la décision de Monsieur Michel GELRUBIN et prend acte de la démission de Monsieur Michel GELRUBIN à compter de ce jour de ses fonctions de membres et de président du Directoire, sous réserve du quitus qui devrait lui être donné par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

NOMINATION DE MONSIEUR SAMUEL GELRUBIN EN QUALITE DE MEMBRE ET PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Après avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide, à l'unanimité de décider de nommer, à compter de ce jour, en qualité de membre et Président du Directoire pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Michel GELRUBIN, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

Monsieur Samuel GELRUBIN,
Né le 6 janvier 1978 à NEUILLY SUR SEINE (92200)
De nationalité française
Demeurant 100 Boulevard Maurice BARRES – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Monsieur Samuel GELRUBIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.



FIXATION DES POUVOIRS DU NOUVEAU PRESIDENT DU DIRECTOIRE ET DES POUVOIRS DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les pouvoirs du nouveau Président du Directoire et rappelle, ci-après, les pouvoirs du Directoire, savoir :

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Paraphe Bajla BERLINER-GELRUBIN 	Paraphe Michel GELRUBIN 	Paraphe Leslie GELRUBIN L-G
--	--	--------------------------------

Toutefois, il ne peut, SANS L'AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, accomplir les actes suivants :

- toute cession d'immeuble
- tout achat ou vente de fonds de commerce
- toute cession d'actions de la société à un tiers dans le cas de la procédure de rachat à la suite du refus d'agrément par l'assemblée générale extraordinaire et ce, conformément au 2) « Procédure d'Agrément » de l'article 10 des présents statuts.
- toute cession totale ou partielle de participation détenue par la Société
- tout emprunt contracté par la Société d'un montant supérieur à DEUX CENT MILLE FRANCS (200.000 Francs), soit trente mille quatre cent quatre vingt neuf euros quatre vingt cents (30.489,80 €).
- toute constitution de sûretés, ainsi que tout cautionnement, l'aval ou la garantie financière de la Société
- la création ou la dissolution de filiale
- toute décision relative à toute proposition de fusion, de scission ou d'apport partiel et plus généralement à toute modification des statuts
- toute décision relative à l'introduction ou au retrait de la Société en Bourse.

Aucune restriction de ces pouvoirs n'est opposable aux tiers.

FIXATION DE LA REMUNERATION DU NOUVEAU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré, décide de fixer ultérieurement la rémunération de Monsieur Samuel GELRUBIN en qualité de nouveau Président du Directoire.

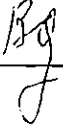

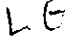
Monsieur Samuel GELRUBIN sera remboursé, sur présentation des justificatifs, de ses frais de mission et de déplacement qu'il aura pu exposer dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Madame la Présidente rappelle que la Société a pris à bail une partie importante des locaux situés dans un immeuble acquis par la Société SCI ONE ELEVEN et sis 111 rue de LONGCHAMP – 75116 PARIS en vue d'y installer son siège social.

Elle rappelle qu'aux termes de l'article 4 des statuts, le transfert du siège social peut être transféré dans le même département par le Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 96 Boulevard de SEBASTOPOL – 75003 PARIS au 111 rue de LONGCHAMP – 75116 PARIS, à compter de ce jour, et ce, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Paraphe Bajla BERLINER-GELRUBIN 	Paraphe Michel GELRUBIN 	Paraphe Leslie GELRUBIN 
--	--	--

MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil de Surveillance décide en conséquence, à l'unanimité, de modifier l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à l'adresse suivante :

111 Rue de LONGCHAMP – 75116 PARIS.

Le reste de l'article est inchangé.

Une copie du présent procès-verbal sera transmise au Directoire qui effectuera toutes démarches en vue de la réalisation de ce transfert.


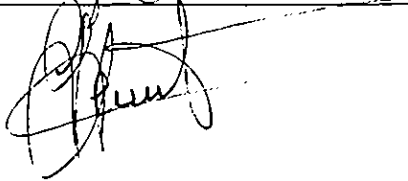
POUVOIRS

Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

o0o

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé conformément aux dispositions statutaires pour servir et valoir ce que de droit.

Madame Bajla BERLINER-GELRUBIN Présidente du Conseil de surveillance	
Monsieur Michel GELRUBIN Vice-Président du Conseil de surveillance	
Mademoiselle Leslie GELRUBIN Membre du Conseil de surveillance	